

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 
ID : 038-213801004-20260428-DEL_20262804_12-DE

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt six et le 28 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Baruzzi, Maire.

Présents : Mmes et MM Pierre BARUZZI, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Gérard MARTINEZ, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Sébastien PLISSON, Eric JUAN, Amina GHAFIR, Pierre COMBAZ, Virginie MORATO, Denis PETRIER, Isabelle CLOAREC, Alexandre BADETTI, Maeva CABARROQUE, Patrice ROI

Ont donné Mme Audrey BUISSON à Christel METAY
procuration :

Secrétaire de séance : M. Denis PETRIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
19	Vendredi 24 avril 2026	Vendredi 24 avril 2026	Lundi 4 mai 2026

**12 – Désignation des délégués représentant la commune auprès de l'Association A.R.C.A.D.E
« une terre pour vivre »**

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association A.R.C.A.D.E « une terre pour vivre »,

Considérant l'adhésion de la commune à cette association,

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein de l'association A.R.C.A.D.E.,

Il est rappelé au conseil municipal que la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, reconnaît juridiquement le droit aux collectivités locales françaises de « conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans la limite de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France ».

La loi Thiollière de 2007 conforte et élargit la loi de 1992, en faisant de l'action internationale une compétence à part entière des collectivités territoriales qui permet une grande liberté d'initiative, y compris dans les cas d'urgence.

Outre une contribution financière, ce type de relation permet d'inscrire dans la durée un appui fondé sur des structures pérennes.

Mais il permet, également, un échange concret d'expérience entre élus et entre personnel de collectivités, qui ont les mêmes préoccupations : aller vers un développement global et harmonieux du territoire pour lequel ils travaillent.

Certaines communes françaises qui ont décidé de mener cette action n'ont pas les moyens techniques et humains d'avoir leur propre service de coopération. C'est pourquoi, elles ont délégué la gestion du projet à l'association A.R.C.A.D.E.

Les communes françaises restent en partenariat avec les communes sénégalaises mais délèguent, par convention, la maîtrise d'œuvre à l'Organisation Non Gouvernementale A.R.C.A.D.E.

Cette coopération décentralisée a été mise en place en 1995, dès la création des communes maliennes.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de désigner :

- x en qualité de déléguée titulaire : Véronique DUMINI
- x en qualité de délégué suppléant : Gérard MARTINEZ

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Désigne** Véronique DUMINI, déléguée titulaire et Gérard MARTINEZ, délégué suppléant au sein de l'Association A.R.C.A.D.E « une terre pour vivre ».

Décision : Adoptée à l'unanimité

